

## **COMMUNE DE AUSSAC**

**Séance du 27 juin 2022**

**11° Conseil Municipal**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MARTINEZ, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Richard MARTINEZ, Christine PIGNOL, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Absent représenté : Sébastien GUISON par Richard MARTINEZ

Absent excusé : Olivier ROUQUETTE

Date de convocation et d'affichage : 16 juin 2022

Secrétaire de séance : Mme Céline ASTIÉ

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS
- 2) NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE DU TARN
- 3) REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELECOMMUNICATIONS
- 4) CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS
- 5) DIVISION FONCIERE POUR DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL
- 6) QUESTIONS DIVERSES

## **DEL 2022/12**

### **VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2020 et du 17 septembre 2020 relatives au versement des indemnités de fonction,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant l'implication et la charge de travail de M. Benoît Tragné, premier adjoint,

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 1er juillet 2022,** de modifier la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2020 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints au maire selon le taux de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- **11,9 % pour M. Benoît Tragné, premier adjoint**
- **3,0 % pour Mme Caroline Gledhill, 2ème adjointe**
- **3,0 % pour M. Michel Villeneuve, 3ème adjoint**

Il précise que les versements seront effectués de façon mensuelle.

DEL 2022/12		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## **DEL 2022/13**

### **NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE DU TARN**

Le maire rappelle les termes de la convention qui liait le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn et la commune d'Aussac.

Une délibération du conseil municipal datant de 1997 octroyait une subvention d'un montant de 46 € par élève. Les élèves étaient inscrits après validation préalable avec visa du maire. La famille réglait directement au conservatoire une inscription de l'ordre de 350 €, le solde d'environ 225 € était réglé par la commune qui demandait à celle-ci de rembourser ce montant moins la subvention de 46 €.

La nouvelle convention prévoit que la commune doit supporter seule le solde qui cette année se monte à 400€. De plus, il n'y a plus de visa préalable du maire pour apprécier la condition de l'âge de l'élève.

Au vu des changements, le maire propose de ne pas signer la nouvelle convention. En revanche, il propose d'augmenter la subvention de la commune à 150 € par élève inscrit âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription à compter de la rentrée 2022.

**Après discussion et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité, décident de ne pas adhérer à la nouvelle convention et approuvent une participation de 150 € à tout élève mineur et ressortissant de la commune qui en fera la demande après justificatif de son inscription au tarif extérieur du conservatoire à compter de septembre 2022.**

DEL 2022/13		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

### **DEL 2022/14**

### **REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELECOMMUNICATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 (sur patrimoine 2021) :

- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DEL 2022/14		Élus présents	8	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## **DEL 2022/15**

### **CIMETIERE : TARIF DES CONCESSIONS**

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs des concessions. Il précise que la concession est un simple droit d'usage. La commune reste propriétaire du terrain.

Comme discuté lors du précédent conseil, la commission cimetière a travaillé sur de nouveaux tarifs qu'il convient d'actualiser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des concessions (hors concessions reprises), alvéoles de Columbarium et caveaux dépositaires à compter de la présente délibération comme suit :**

Pleine terre 15 ans = 210 €  
Pleine terre 30 ans = 420 €  
Pleine terre 50 ans = 700 €

Caveaux 2 places 30 ans = 420 €  
Caveaux 2 places 50 ans = 700 €  
Caveaux 4 places 30 ans = 600 €  
Caveaux 4 places 50 ans = 900 €.

Les tarifs des concessions "Alvéoles de Columbarium" :

15 ans = 300 €  
30 ans = 600 €  
50 ans = 800 €

Le tarif des Caveaux dépositaires : gratuit de 0 à 6 mois, ensuite 30 €/mois (débuté).

DEL 2022/15	Élus présents	8	Élus représentés	1	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## **DEL 2022/16**

### **DIVISION FONCIERE POUR DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL PARCELLE B 1024 et DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le maire présente la demande de M. Cédric BOU, agriculteur, qui souhaite faire déplacer un chemin communal vers le bord du ruisseau car ce chemin divise sa parcelle cadastrée section B 1024 au lieu-dit « Fornaques ».

Le maire présente le projet de division de ladite parcelle et d'une partie du Domaine Public. Il précise que cette modification parcellaire devra être actée devant un notaire, M. Bou prenant à sa charge les frais de géomètre et les frais d'acte.

**Considérant l'intérêt public,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et donne mandat au maire pour signer le projet de division et l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Il précise que M. Cédric BOU prend intégralement à sa charge les frais de géomètre et de notaire.**

DEL 2022/16	Élus présents	8	Élus représentés	1	
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Travaux voirie 2022**

La communauté d'agglomération a mis en place une régie pour effectuer les travaux de voirie. Nous avons reçu le devis estimatif des travaux à faire sur la commune. Le montant est de 7 262,33 € TTC.

Nous avons demandé un devis estimatif concernant le parking de la mairie qui se dégrade. Le montant est de 1 828,60 € TTC

Les élus valident ces travaux.

### **Salle des fêtes : Location et règlement intérieur**

Aujourd'hui la salle des fêtes peut être louée, par les habitants du village ainsi que par les extérieurs, uniquement le midi.

Le maire propose de rendre la location possible le soir et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Concernant le tarif, il est, le midi, de 150 € pour les habitants et de 300 € pour les extérieurs. Le tarif en soirée sera le même que le midi.

Il a été envisagé l'achat d'un congélateur quand son emplacement dans la cuisine actuelle sera défini.

Un contact doit être pris avec installateur de la climatisation en vue de définir une plage de température, avec un minimum et un maximum, pour éviter une utilisation excessive du climatiseur.

### **Bar du village**

Afin d'animer le village, certains administrés ont proposé d'ouvrir le bar le vendredi soir. La ou les personnes qui souhaitent l'animer doivent être titulaires d'un permis d'exploitation.

Les textes de loi indiquent :

« Le permis d'exploitation est une formation délivrée par un organisme agréé, à l'issue de laquelle est délivrée une attestation qui prouve que le futur exploitant a suivi une formation spécifique obligatoire. Il s'agit d'un préalable indispensable à l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées (licence III et IV).

Plus concrètement, cette formation d'une durée de 20 heures (six heures en cas de renouvellement) a pour objectif d'informer l'exploitant sur ses droits et obligations en matière de vente d'alcool. Ses enseignements portent notamment sur la prévention et la lutte contre l'alcoolisme, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, la réglementation sur les stupéfiants, la lutte contre le bruit et les principes généraux de la responsabilité civile et pénale.

À l'issue de la formation, une attestation valant permis d'exploiter pendant 10 ans est délivrée.»

Les élus proposent d'étudier le coût de la formation et de prévoir 2 à 3 personnes suivant le coût.

### **Rangement du local vacant à côté de la mairie courant septembre pour gain de place, sous la houlette de Benoît Tragné.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré le 27 juin 2022,